

Décision DG 2024/030

DECISION PORTANT NOMINATION DE LA CHEFFE DU POLE D'ACTIVITE
« POLE DE GERONTO-PSYCHIATRIE »

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L 6146-1, les articles R 6152-1 à 6152-99 et les articles D6146-1 à R6146-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la concertation du Directoire sur l'organisation polaire de l'établissement en sa réunion du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Établissement sur l'organisation polaire de l'établissement en sa réunion du 10 juin 2024,

Vu la décision 2024/028 portant organisation polaire de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion n°0057848 portant nomination à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 05 septembre 2020 de Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA,

Vu le courrier en date du 14 août 2024 adressé par Madame le Docteur Nicole GUIDOT, Présidente de CME à Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur, proposant Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA, Praticien Hospitalier titulaire, Psychiatre, à la désignation de Cheffe du Pôle d'activité « Pôle de Géronto-Psychiatrie »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA, Praticien Hospitalier titulaire, Psychiatre, est nommée Cheffe du Pôle d'activité « Pôle de Géronto-Psychiatrie ».

ARTICLE 2 :

La date d'entrée de Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA dans ses fonctions de Cheffe du Pôle d'activité « Pôle de Géronto-Psychiatrie » est fixée au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 :

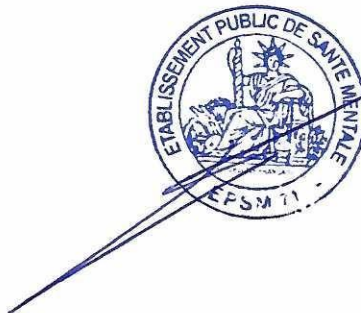
La durée du mandat est de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Sevrey, le 29 août 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

Classeur des décisions (original)

Madame le Docteur ORLANDELLA (original)

Mme le Docteur Nicole GUIDOT, Présidente de la CME (copie)

DRHAM (copie)

Centre national de gestion
des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction
de la fonction publique hospitalière

Département de gestion des praticiens
hospitaliers

Réf. n° 0057848

A R R E T E

portant nomination d'un praticien hospitalier à titre permanent

La directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6152-13 ;
Vu l'arrêté portant nomination de Mme le docteur Orlandella (Sophie) en qualité de psychiatre des hôpitaux (psychiatrie) au centre hospitalier de Sevrey (hôpital spécialisé) (Saône-et-Loire) ;
Vu les avis régulièrement requis,

A R R E T E

Article 1^{er} . - Mme le docteur Orlandella (Sophie), psychiatre des hôpitaux (psychiatrie) actuellement affectée au centre hospitalier de Sevrey (hôpital spécialisé) (Saône-et-Loire), est nommée à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 5 septembre 2020.

Article 2 . - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

La directrice générale
du centre national de gestion



Eve Parier